



Cadre médico-légal et obstacles à la réinsertion.

Prof F. Falez, MD, Ph D
Direction médicale UNMS
Évaluation des atteintes à la santé
ULB

Colloque « Réinsertion professionnelle du travailleur malade ou handicapé » Charleroi, 18 avril 2008

ULB



Les enjeux sociaux

- Contexte: pressions économiques et politiques pour augmenter le taux d'activité de la population active
 - Pacte des générations
 - Plan d'activation des chômeurs
 - Réinsertion sociale des invalides
 - Maintien de l'insertion sociale des assurés sociaux

.>>

Enjeux sociaux

- Évolution du nombre d'invalides
 - 1998: 175.766 invalides soit 5,1% de la population salariée
 - 2005: 208.595 invalides, soit 5,5% de la population salariée
 - Soit une augmentation de 32.829 personnes en invalidité (+ 18,7%) en 7 ans







Dispositions légales

- Situation actuelle.
- L'avenir: loi du 13 juillet 2006
 - Accidents du travail
 - Maladies professionnelles
 - Maladies liées au travail
 - Loi AMI du 14 juillet 1994

Dispositif légal Loi du 14 juillet 1994 Art 100 Fin de l'incapacité de travail pour la profession habituelle du travailleur Fin de l'incapacité de travail pour l'ensemble des professions accessibles au travailleur (ONEM). Reprise partielle des activités professionnelles Réorientation professionnelle



Obstacles à la réinsertion

- Contexte de l'entreprise
 - Changes made in the work environment by the employer were an important factor in work reintegration; about 80% of respondents who resumed working did so with the help of workplace accommodations. (Wheeler PM and al, 2001).

ULB



Les obstacles à la réinsertion

- Regard des professionnels de l'évaluation
 - Évaluation de l'incapacité: regard défectologique
 - Pessimisme concernant la réorientation professionnelle
 - "critères" d'âge
 - "critères" de prérequis insuffisants
 - Sentiment d'impuissance



Obstacles à la réinsertion

- Réorientation professionnelle
 - Longueur du processus:
 - Délai entre début de la démarche et la décision du Collège des Médecins Directeurs
 - Inadéquation entre l'offre de formation et les exigences du marché de l'emploi
 - Insuffisance des services d'accompagnement ou d'orientation

ULB



Obstacles à la réinsertion

- Retrouver un emploi
 - Manque de coordination entre les services actifs dans ce domaine: organismes de formation et de placement, médecins du travail, services sociaux des OA, centre d'orientation et de réadaptation professionnelles
 - Insuffisance d'emplois disponibles



ULB



Obstacles à la réinsertion

- Retrouver un emploi
 - Insuffisance d'incitants pour l'engagement des personnes à capacité réduite
 - Pertes de salaires
 - Peur de se retrouver au chômage(d'après F. Coutellier, J. Delvaux, ANMC)

Dispositif légal Loi du 13 juillet 2006 Intitulé Loi portant des dispositions diverses en matière de maladies professionnelles et d'accidents du travail et en matière de réinsertion professionnelle.





Dispositif légal

- Loi du 13 juillet 2006
 - -FMP: modifications de la loi
 - En cas de reprise avec perte de salaire, indemnisation de la différence.
 - Prise en charge des frais de réadaptation professionnelle sous conditions.

ULB



Dispositif légal

- Loi du 13 juillet 1996
 - -FMP: modifications de la loi
 - Maladies liées au travail
 - Mesures favorisant la réadaptation et la réintégration dans le milieu du travail.
 - Financement des services de réadaptation et d'intégration sous conditions
 - Stimulation de la recherche en matière de réadaptation et de réintégration.



Dispositions légales

- Loi du 13 juillet 2006.
 - Chapitre III: dispositions en matière de réinsertion professionnelle
 - Application aux accidents du travail, aux maladies professionnelles et à l'AMI
 - Accidents du travail: prise en charge des frais de réadaptation professionnelle et de recyclage et indemnisation de la victime pendant cette période.

ULB



Dispositions légales

- Loi du 13 juillet 2006
 - Chapitre III: dispositions en matière de réinsertion professionnelle
 - Loi AMI
 - Art 100§1^{er} 3è alinéa : avantages financiers après réadaptation professionnelle
 - Prise en charge de l'intégration effective
 - Modification des missions des médecins conseils



Changer le regard

- Partial incapability to work should be understood as partial capability to work (Kowalski et Skupien, 2005)
- Quitter le modèle déficitaire pour le modèle des compétences